ART. 10 N° 2314

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2314

présenté par M. Bazin

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 36, substituer aux mots :

« Les dispositions des 1° et 2° du I sont applicables à partir des contributions dues au titre de l'année 2025. Les dispositions du 3° du I sont applicables à partir de »

les mots:

« Le I est applicable pour la première fois aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (les 1° et 2° et le 3° forment l'intégralité du I ; les contributions ne sont pas un moment).